BALO

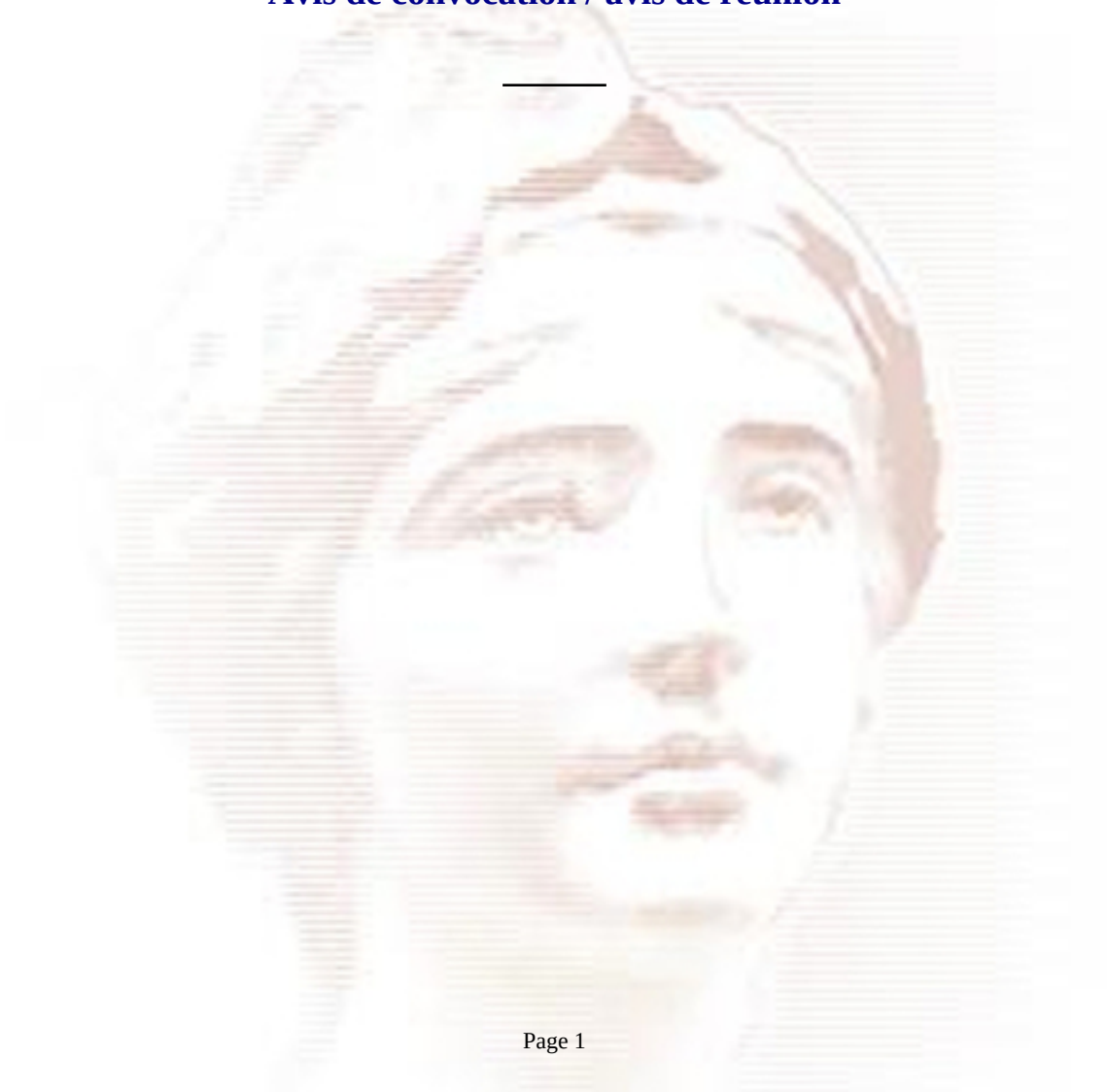
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



DEE TECH
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 206.250 euros
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
897 708 939 RCS Paris

Avertissement

Les modalités de tenue de l'assemblée générale, ainsi que l'accès au lieu de l'assemblée, étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site de la société www.deetech.eu/

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DEE TECH sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 27 juin 2023, à 14h30, dans les locaux de Deutsche Bank - 23 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

3. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce

4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société

5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société

6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023

7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023

8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

10. Dissolution anticipée de la Société

11. Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur

12. Détermination des pouvoirs du liquidateur

13. Obligations du liquidateur

14. Rémunération du liquidateur

15. Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus

16. Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes

17. Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

18. Pouvoirs pour formalités

Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2023, bulletin n°61.

***

A - Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 23 juin 2023 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour DEE TECH ou par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **vendredi 23 juin 2023** à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B - Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance ou par Internet** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess »

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée ou voter par correspondance

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une autre personne de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires :

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et l'adresser :

- pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation
- pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 23 juin 2023**.

Si vous souhaitez voter par Internet

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ: Vous pourrez accéder à la plate-forme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès ou votre email de connexion si vous avez activé votre nouvelle authentification *Sharinbox by SG Markets*, adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services ou quelques jours avant l'ouverture du vote pour les actionnaires à l'administé. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

  Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plate-forme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 9 juin 2023 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 26 juin 2023 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le **lundi 26 juin 2023 à 15h00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C - Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **2 juin 2023** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D - Question écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **21 juin 2023**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société: www.deetech.eu

E - Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.deetech.eu à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **6 juin 2023**.

Le Conseil d'administration